

Le  
Lavandou

Mairie

ST 46-2019

**RETRAIT DE L'ARRETE MUNICIPAL  
ST 41-2019 AUTORISANT L'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
- 23 Avenue des Commandos d'Afrique -**

Gil BERNARDI, Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2215-4

VU le Code de la Route et notamment les articles R.37-1 et R.225

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie),

VU l'arrêté municipal N° ST 41-2019 du 5 février 2019 autorisant la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public - 23 Avenue des Commandos d'Afrique, sur une emprise de 2.40 m<sup>2</sup>, afin de procéder à des travaux de réfection d'étanchéité des terrasses accessibles de la Résidence Le Diamant, à la Société 83 ÉTANCHÉITÉ - 145 Chemin du Palyvestre - 83400 HYERES, du mercredi 6 février 2019 au samedi 16 mars 2019, inclus,

VU le mail de la société 83 ÉTANCHÉITE du 7 février 2019 informant du report du démarrage des travaux susmentionnés,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que l'échafaudage n'a pas été installé et que les travaux ne pourront démarrer dans les délais prescrits dans l'arrêté municipal ST 41-2019 et que, par conséquent, les conditions d'occupation du domaine public, telles que définies initialement, ne sont pas respectées, il convient de retirer le dit arrêté municipal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°** - Le présent arrêté municipal retire l'arrêté N° ST 41-2019 du 5 février 2019.

**ARTICLE 2°** - Ce retrait prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3°** - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 4°** - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société 83 ÉTANCHÉITE.

Le 7 février 2019

Pour Le Maire,

Denis Cavatore  
Délégué aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite à la société 83 Etanchéité par mail

En date du... 08... février... 2019...

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525